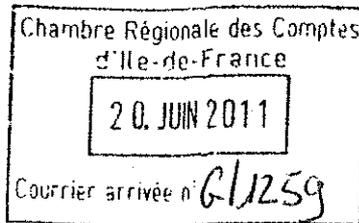


REPONSE DU PRESIDENT DE LA RIVP

Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

Cette réponse est également signée par le directeur général de la RIVP



Monsieur Jean-Yves Bertucci
Président
Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France
6 cours des Roches
BP 226 Noisiel
77441 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Lettre Recommandée avec AR

Paris, le 10 juin 2011

Monsieur le président,

Par courrier en date du 23 mai 2011, vous nous avez adressé le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour les exercices 2004 et suivants de la RIVP.

Ce rapport s'inscrit dans la logique exprimée par le maire de Paris dans la lettre du 8 janvier 2008 de transparence et de contrôle des SEM de la ville par la juridiction que vous présidez.

Il met en évidence le caractère social de la stratégie mise en œuvre depuis la prise de majorité de la ville de Paris au capital de la RIVP ainsi que la transparence et la régularité du processus d'attribution des logements.

Ce rapport souligne des coûts de gestion nets sensiblement inférieurs aux moyennes des organismes de logement social.

Il rappelle la nécessité de résilier les conventions spécifiques passées avec la ville de Paris en soulignant l'importance du travail préparatoire effectué dans cette perspective, l'objectif étant d'aboutir cette année.

Ce rapport appelle par ailleurs quelques observations ponctuelles, pour l'essentiel développées dans notre réponse du 25 janvier dernier.

La société est présidée par Pierre Aidenbaum depuis le 29 mars 2008 et non 2007 comme il est mentionné dans la partie I relative à la présentation de la société.

Concernant les moyens humains de la société, le contrat de travail du dirigeant de filiale a bien été régularisé par avenant le 3 août 2010 comme vous le précisez en page 25.

La RIVP prend acte de vos observations concernant la situation d'un agent du contrôle de gestion. Cette situation était nécessaire pour pallier une difficulté d'organisation conjoncturelle dont les conséquences sur la gestion locative auraient pu être graves compte tenu de la complexité des différents statuts locatifs gérés par la RIVP. La solution mise en place, qui aurait sans doute pu être modifiée en fonction des évolutions législatives et réglementaires, s'explique par l'impossibilité au moment de la signature du contrat de cumuler un emploi et une retraite.

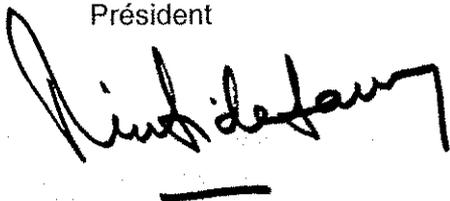
Concernant le processus de transfert du siège social, celui-ci a été fait en deux étapes. Le principe de regroupement des différentes localisations du siège social et le départ du siège actuel Place Saint-Thomas d'Aquin ont été actés en décembre 2010. Le choix de la proposition de la localisation du futur siège Porte d'Italie, sous réserve des avis des IRP, a été proposé en avril 2011 et validé en juin 2011. Ces délais apparaissent tout à fait normaux pour une décision de cette importance.

Concernant les échanges de logements, la Chambre observe un net recul des échanges réalisés et une baisse par rapport à l'objectif de 20 % des attributions. Cette baisse n'est qu'apparente. En effet, jusqu'en 2008, les échanges se pratiquaient sur l'ensemble des contingents Ville et Etat. Compte tenu de la très forte contrainte sur le contingent Etat résultant de la loi DALO, ceux-ci ont été quasiment stoppés sur cette part de patrimoine. Sur le contingent de la ville de Paris, les taux d'échanges ont continué à progresser pour s'élever à 26 % en 2009 et 27 % en 2010.

L'ensemble du processus de modernisation de la RIVP se poursuit sans ambiguïté dans une optique sociale durable. Un certain nombre de préconisations de votre rapport comme l'homogénéisation des pratiques entre les divisions, la publication de tableaux de bord de synthèse ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Nous vous prions de croire, monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre Aidenbaum
Président



Serge Contat
Directeur général

